

# APPEL A CANDIDATURE 2022

## - INSTALLATION DE « FOOD TRUCK » -

### CHENNEVIERES-SUR-MARNE

#### OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

Le présent appel à candidature vise à attribuer des emplacements à des commerces non sédentaires, pour une durée d'un an. Il entraînera avec les lauréats la conclusion de conventions d'occupation temporaire du domaine public de la Ville de Chennevières-sur-Marne.

Ces commerces auront pour clients, non-seulement des habitants de la commune et des communes voisines, mais également des salariés travaillant à Chennevières.

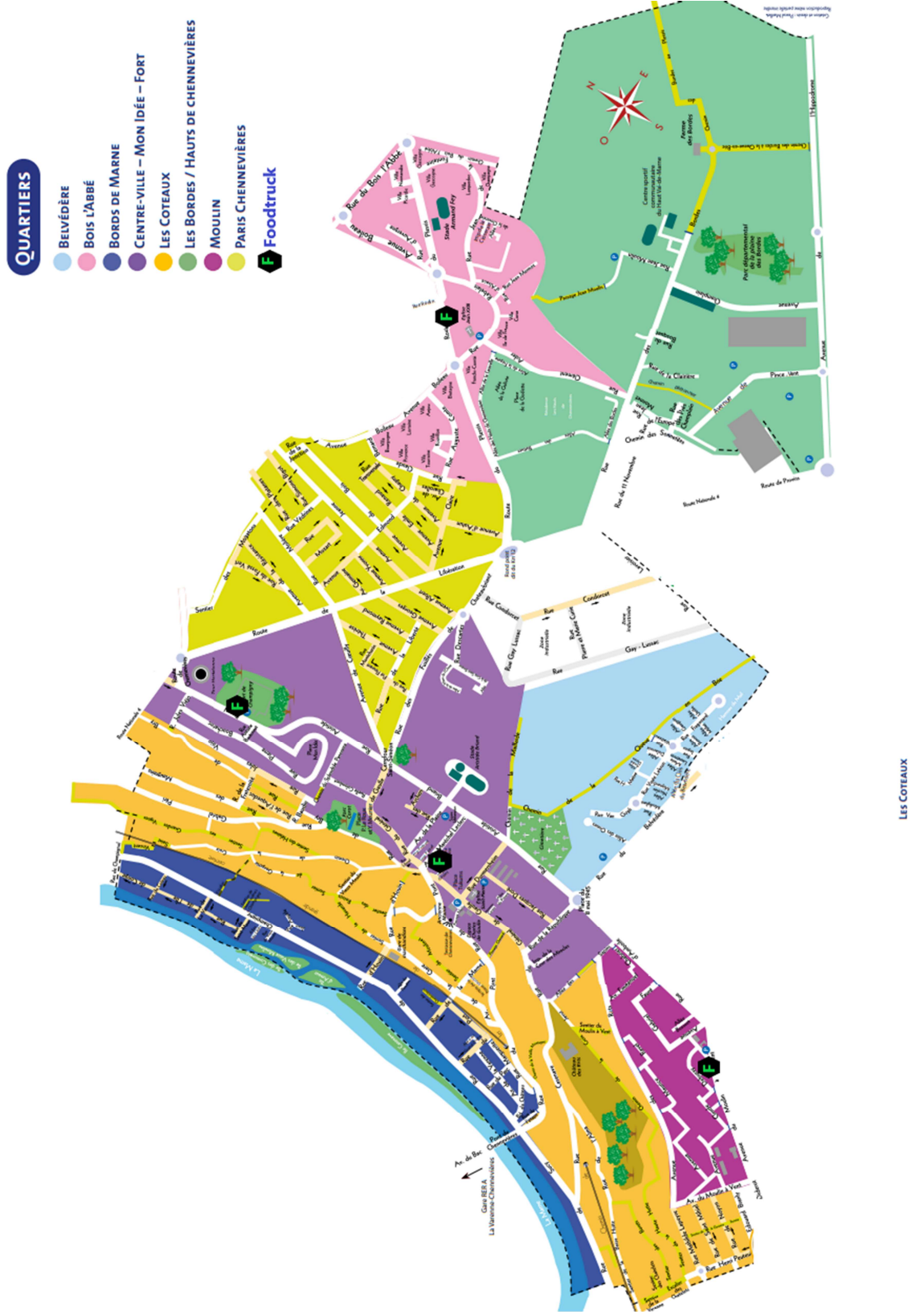
L'appel à candidature est ouvert aux commerces de restauration non sédentaires, sur les plages horaires du midi (11h à 14h00), de l'après-midi (14h à 18h) et du soir de (18h à 22h) du lundi au dimanche.

Les candidats sont invités à se positionner sur les créneaux et les emplacements qu'ils souhaiteraient occuper (conformément aux emplacements décrits dans le présent document). Dans le cadre de l'appel à candidature, la Ville de Chennevières se réserve le droit de proposer des jours ou emplacements différents de ceux sollicités par les candidats, afin de garantir une offre la plus complète possible (spatialement et sur l'ensemble de la semaine).

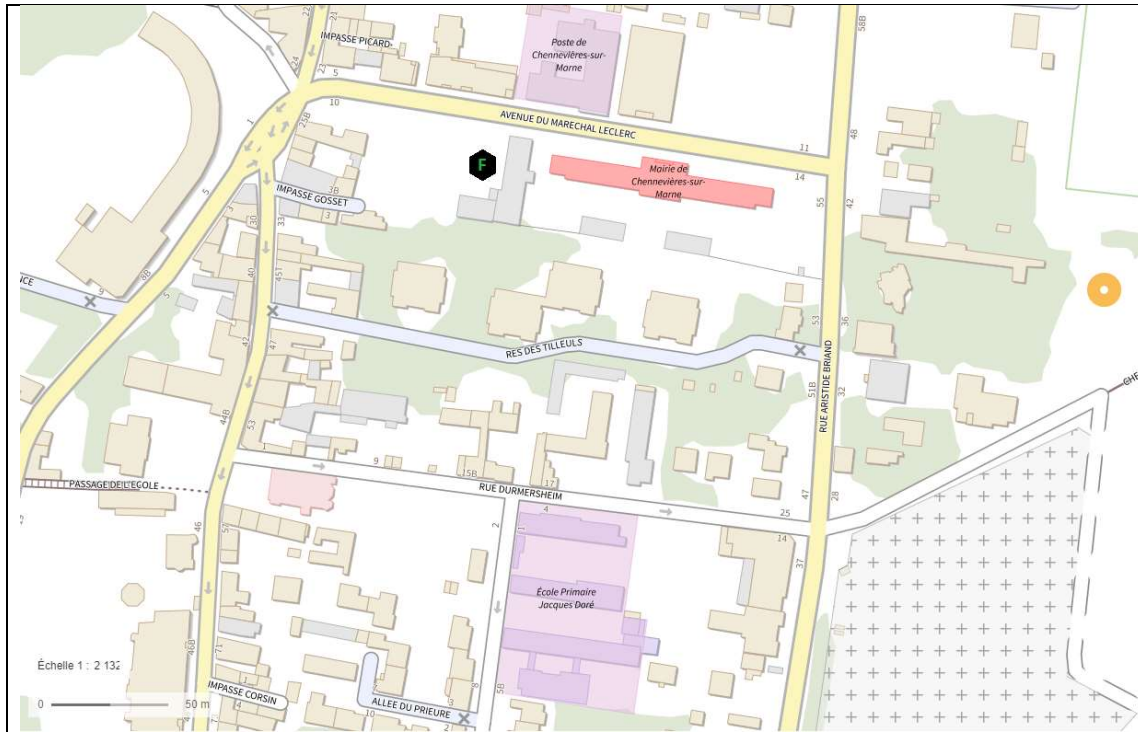
La mise en service de ces commerces non-sédentaires est prévue dès janvier 2022 suite à la conclusion d'une convention d'occupation entre la ville de Chennevières et le candidat.

# DESCRIPTION DES EMPLACEMENTS

Localisation des emplacements des Foodtrucks sur la Ville de Chennevières-sur-Marne :

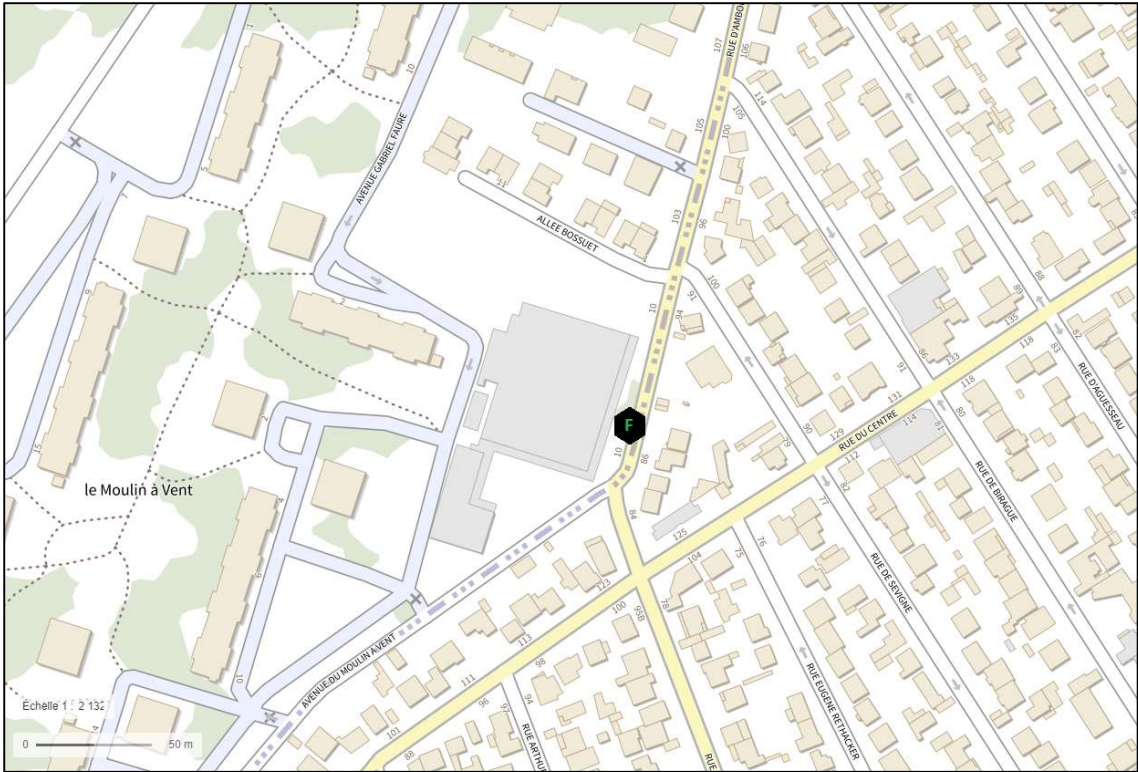


## Présentation de l'emplacement 1 : Place du marché/Centre-ville

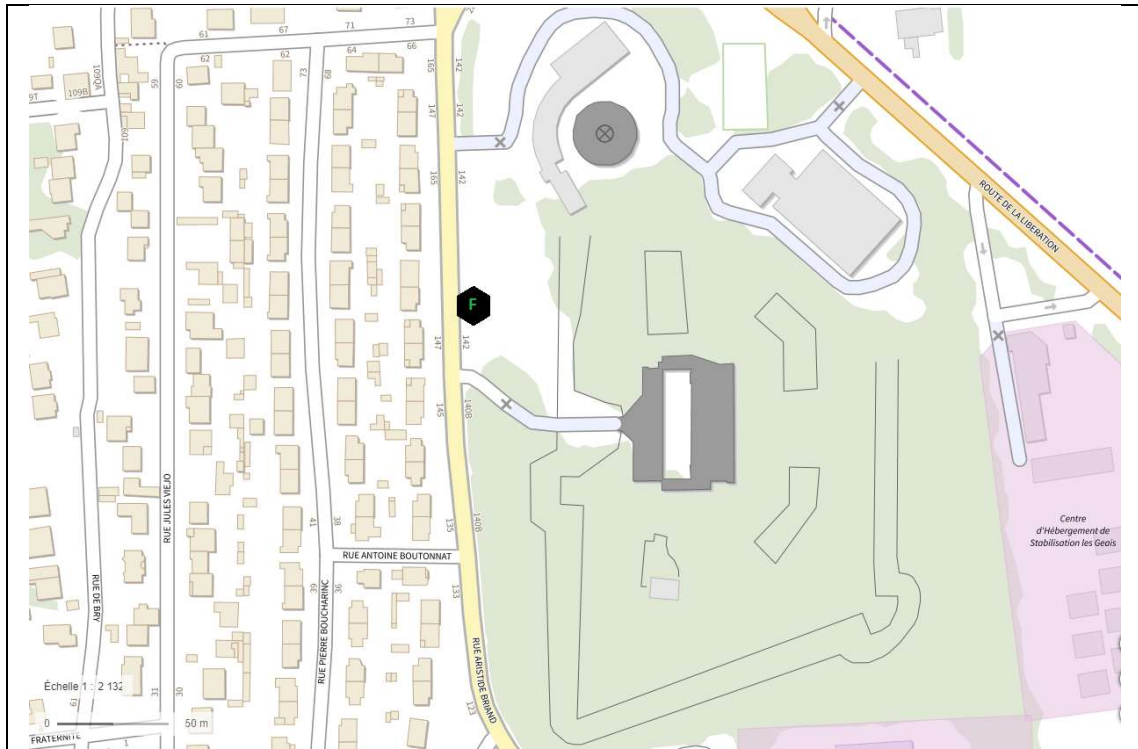




Présentation de l'emplacement 2 : *Quartier du Moulin*

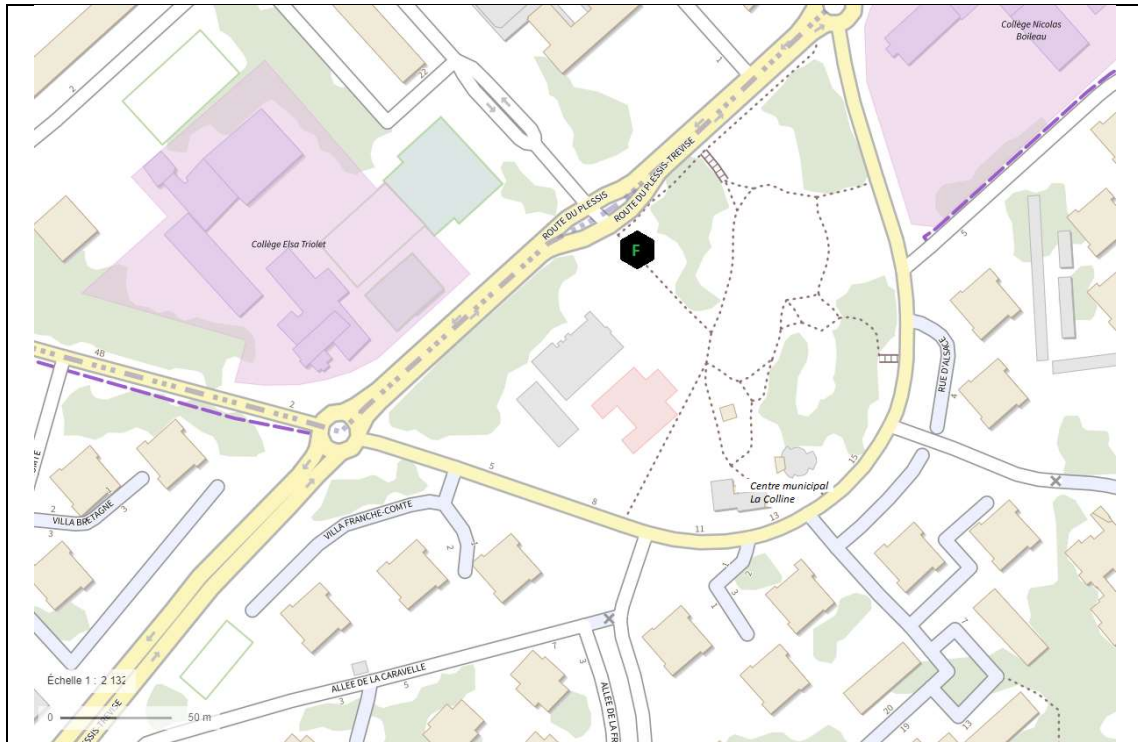


## Présentation de l'emplacement 3 : Fort de Champigny





## Présentation de l'emplacement 4 : Quartier du Bois l'Abbé/La Colline



6



# Formulaire de demande d'emplacement Food Truck

Informations personnelles : \_\_\_\_\_

Nom :  
Prénom :  
Société :  
Numéro de TVA intracommunautaire :  
Numéro de RCS :

7

Adresse :  
Code postal :  
Téléphone :  
Email :  
Site Internet :

Réservation emplacement(s) souhaité(s)\* : \_\_\_\_\_

EMPLACEMENT		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
1	MIDI							
	APRES- MIDI							
	SOIR							
2	MIDI							
	APRES-MIDI							
	SOIR							
3	MIDI							
	APRES-MIDI							
	SOIR							
4	MIDI							
	APRES-MIDI							
	SOIR							

*\* Demande de créneaux pour la période continue du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ou 31 décembre 2022 (une interruption sera autorisée après information par écrit à la ville).*

**TARIFICATION 2022** mensuelle et forfaitaire (sans équipement) :

- 60 € le mois, pour 1 créneau/semaine – soit **15 € le créneau** ;
- 96 € le mois, pour 2 créneaux/semaine – soit **12 € le créneau** ;
- 120 € le mois, pour plus de 3 créneaux/semaine – soit **10 € le créneau** ;
- 20 € pour 1 créneau occasionnel<sup>1</sup>.

Le paiement de l'occupation du domaine public sera effectué trimestriellement à terme échu.

<sup>1</sup> Créneau occasionnel = Participation à des manifestations et événements de la Ville.

## Informations Food Truck

---

Type de véhicule :

- Camion
- Camionnette
- Vélo électrique
- Remorque
- Etal de marché

8

Dimensions du véhicule : ..... mètres de long / ..... mètres de large

Type de nourriture proposée à la vente :

Présentation succincte de l'activité et de l'offre du Food Truck :

Utilisation de conditionnements respectueux de l'environnement :

OUI

NON

Utilisation de produits de l'agriculture responsable et/ou locale :

OUI

NON

Disposez-vous d'un groupe électrogène :

OUI

NON

Condition de respect de la chaîne du froid :

Effectif du Food Truck :

Mode de livraison :

OUI

NON

---

Fait à :

Le :

Signature + cachet commercial :



## Le dossier de candidature

Il est composé des documents suivants :

- Le présent cahier des charges et annexes, datés, signés et paraphés ;
- Une note de présentation du Foodtruck proposé pour l'emplacement comprenant : nom du concept, description de la cuisine proposée, menu détaillé, gamme de prix, origine des produits, originalité du concept, identité visuelle/esthétique, photographies, schéma d'implantation sur site, expériences, document de communication (flyer, plaquette) ;
- Un justificatif du statut juridique de l'activité candidate : KBIS pour une entreprise (de moins de 3 mois), statuts de l'association et certificat de dépôt en préfecture pour une association, documents justifiant de l'agrément « Entreprise sociale et solidaire » si nécessaire ;
- Une carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile ;
- Une copie de la pièce d'identité de la personne physique demandant l'emplacement ou par l'intermédiaire de laquelle l'emplacement est demandé accompagnée de l'autorisation patronale correspondante ;
- Des copies des inscriptions à la CCIV, à la Chambre des métiers ainsi que la déclaration d'activité (DRIAAF) ;
- Une copie du contrat d'assurance pour la période d'exploitation concernée ;
- Des cartes grises de l'ensemble des camions susceptibles de se rendre sur le site ;
- Des attestations de formation en hygiène alimentaire et de mise aux normes d'hygiène et/ou justificatif du dernier contrôle en date ;
- Une attestation / rapport de vérification par un bureau de contrôle agréé des installations du trucks et respect des normes de sécurité afférentes en cours (gaz, sécurité incendie...).

9

---

Fait à :

Le :

Signature + cachet commercial :

## Organisation de la consultation

### LES PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les projets de Food Truck candidats doivent respecter les principes suivants :

- Qualité des produits, privilégiant une cuisine créative, saine et rapide. Adéquation de l'offre culinaire proposée par le Foodtruck avec la cible clientèle et en termes de qualité, d'innovation et de prix.
- Moyens techniques et humains pour la mise en œuvre tant sur le plan du respect des normes d'hygiène, que de la traçabilité des produits proposés (respect de la chaîne du froid et des normes sanitaires).
- Véhicule utilisé compatible avec le gabarit de l'emplacement proposé (Cf. pages 3, 4, 5 et 6) ;
- Compatibilité technique de l'offre avec les contraintes et installations techniques de l'emplacement proposé.
- Eco-responsabilité du Foodtruck, assurant la gestion autonome de ses déchets, la salubrité de son équipement, dans le cadre d'une démarche respectueuse de l'environnement. Le recours au recyclage et l'utilisation de produits de l'agriculture responsable et/ou locale est un atout.

10

Le planning des présences sur l'emplacement sera établi par la Ville de Chennevières-sur-Marne au cours de la phase de sélection. Plusieurs Foodtrucks pourront occuper les emplacements à des dates distinctes afin d'offrir une offre diversifiée aux consommateurs. La répartition journalière sera assurée par la Ville de Chennevières-sur-Marne de façon équitable dans le respect des objectifs et des principes énoncés précédemment. Toutefois, les candidats indiqueront dans leur candidature les jours de présence souhaités (cf. page 7).

### QUESTIONS TECHNIQUES

**Electricité et eau** : L'emplacement proposé n'est pas équipé en électricité ou eau. Le candidat devra assurer dans l'élaboration de son projet la fourniture de ses besoins pour l'exercice autonome de son activité. Il ne pourra installer de compteur électrique privé sur le domaine public. En cas d'utilisation d'un groupe électrogène, il convient d'utiliser du matériel aux normes en vigueur, un maximum de 75dB sera exigé. Dans le cas contraire, une majoration du prix de l'emplacement pourra s'opérer. Enfin, un système de recyclage de l'eau sera nécessaire.

**Hygiène et gestion des déchets** : La Ville de Chennevières-sur-Marne exige du gestionnaire du Foodtruck une hygiène irréprochable. Les candidats devront fournir une attestation de mise aux normes de leur activité et/ou le dernier contrôle en date. Les sites proposés ne disposant pas de bennes à ordures spécifiques, les candidats devront assurer la collecte de leurs déchets de fonctionnement. Aucun carton, sac ou autre élément de stockage ne sera entreposé à l'extérieur du camion, et aucun espace déchets ne sera prévu pour les Foodtrucks. L'emplacement devra être laissé propre et sans débris à l'issue du créneau utilisé.

**Mobilier** : Seuls les supports sous forme de chevalets lestés sont autorisés. Les Foodtrucks ne devront en aucun cas gêner la circulation motorisée ou piétonne. La pose de panneaux publicitaires ou tout autre objet dépassant l'emplacement délimité est interdite.

## MODALITES FINANCIERES

**Redevance** : L'occupation temporaire du domaine public de la ville de Chennevières-sur-Marne sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance qui tiendra compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Cette redevance sera payée chaque mois à terme à échoir.

La redevance sera majorée de la T.V.A. au taux en vigueur à la date d'exigibilité de la redevance.

**Dépenses de fonctionnement et d'investissements** : L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité.

**Impôts, taxes et contributions** : L'occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à l'organisation et à la gestion de son activité.

## CRITERES D'EVALUATION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront examinées sur le fondement des critères suivants, par ordre d'importance :

<p><b>Qualité de la proposition</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La qualité des produits cuisinés proposés, frais et respectueux de la saisonnalité ;</li> <li>- L'originalité des recettes proposées ; l'innovation et la diversité culinaire ;</li> <li>- La traçabilité des produits ;</li> <li>- Le choix de circuits courts entre les points de vente, les fournisseurs et les laboratoires de fabrication ;</li> <li>- Distinctions et/ou prix et labels obtenus par le distributeur ;</li> <li>- Esthétique de la présentation ;</li> <li>- Aspect du repas.</li> </ul>
<p><b>Prix et moyens de paiement</b></p>	<p>Les candidats devront préciser la gamme de prix proposée pour l'ensemble des produits, avec la présentation de menus types (coûts et contenus). Seront étudiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La gamme de prix des différents plats avec rapport quantité/prix ;</li> <li>- Quantité prévue dans un menu type ;</li> <li>- Les divers moyens de paiement proposés. Les camions devront proposer au minimum deux moyens de paiement différents aux clients (Carte bancaire, tickets restaurant, espèces...) ;</li> <li>- La possibilité de commander à distance par smartphone.</li> </ul>



<b>Développement durable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le recours à un véhicule propre ;</li> <li>- L'utilisation de matériaux durables et réutilisables ;</li> <li>- L'utilisation de sacs biodégradables ou réutilisables et de vaisselle durable et la gestion des déchets.</li> </ul>
<b>Adéquation avec le public</b>	<p>Les prestations proposées doivent être en adéquation avec la cible d'utilisateurs. L'attention sera portée sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Praticité de consommation pour les usagers / facilité de consommation et ventes à emporter ;</li> <li>- Possibilité de plats végétariens ;</li> <li>- Plats sans allergènes majeurs ou avec indications.</li> </ul>

### LA SELECTION DES CANDIDATS RETENUS

Après réception des candidatures, les dossiers complets seront examinés sur la base des principes et critères présentés précédemment.

Tout dossier incomplet sur la base de la liste ci-dessus ne pourra pas être pris en compte pour l'attribution des emplacements pour l'année 2022.

Au terme du processus de sélection, les candidats retenus pourront être individuellement contactés et invités à présenter leurs produits au cours d'une séance de dégustation.

Il sera ensuite procédé à la signature des conventions d'occupation du domaine public, précisant les horaires alloués à l'occupation du site ainsi que la date effective du début de l'exercice des activités retenues.

## RÉGIME DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET ENGAGEMENT DE L'OCCUPANT

Les emplacements proposés pour l'installation des « Food Trucks » appartiennent au domaine de la Ville de Chennevières-sur-Marne. Par conséquent, la convention d'occupation privative du domaine public à conclure relève d'un contrat de droit administratif.

13

Ce contrat est nominatif et ne pourra faire l'objet d'un prêt ou d'un transfert à autrui. Ainsi, le titulaire du contrat sera tenu d'occuper lui-même l'emplacement et d'utiliser directement en son nom les biens et installations mis à sa disposition. L'occupation de l'emplacement par l'occupant sera réservée à son camion, à l'exclusion de toute autre structure ou équipement destiné à la vente, la publicité ou la consommation. Seule l'installation d'un menu sous forme de chevalet ou d'affichette lestée sera autorisée.

L'occupant s'engagera à assurer la permanence des horaires prévus dans sa convention ou à prévenir les services de l'activité économique dans un délai de deux jours minimum précédant le jour d'incapacité d'exercer.

L'occupant disposera des espaces mis à disposition dans l'état où ils se trouvent, sans recours possible contre la Ville de Chennevières-sur-Marne, sans astreinte possible de celle-ci à réaliser des travaux.

L'occupant s'engagera à maintenir et rendre les espaces mis à disposition dans le plus parfait état d'entretien et de propreté. Il s'engagera à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires à la gestion des déchets liés à l'exercice de son activité culinaire, de vente, ou générés par ses clients dans un périmètre de 10 mètres autour de son camion.

L'occupant s'engagera à remettre en état tout dommage éventuellement causé au patrimoine municipal de la Ville de Chennevières-sur-Marne par l'exercice de son activité.

Les règles précises d'occupation du domaine public seront précisées par la convention signée entre l'occupant et la Ville de Chennevières-sur-Marne. La Ville se réserve le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public et des usages de celui-ci par l'occupant, au regard des termes prévus dans la convention.

L'occupant devra être en mesure d'informer la Ville de Chennevières-sur-Marne des modes de stockage des aliments, des modalités de respect de la chaîne du froid et des mesures d'hygiène utilisés.

L'occupant devra pourvoir ses besoins en eau et électricité non satisfaits par les équipements présents sur l'emplacement mis à disposition.

L'occupation de l'espace public par les Food Trucks se fera exclusivement sur les sites présentés précédemment. Le droit d'occuper le site sera consenti à titre privatif, temporaire et précaire pour une durée de six mois et selon les horaires définis, à dater de la signature de la convention entre le porteur de projet retenu et la Ville de Chennevières-sur-Marne.

L'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'activité des Food Trucks sera consentie en contrepartie d'une redevance (conformément à l'article L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques). Celle-ci se décomposera selon la grille tarifaire ci-dessous :

TARIFICATION 2022 mensuelle et forfaitaire (sans équipement) :

- 60 € le mois, pour 1 créneau/semaine – soit **15 € le créneau** ;
- 96 € le mois, pour 2 créneaux/semaine – soit **12 € le créneau** ;
- 120 € le mois, pour plus de 3 créneaux/semaine – soit **10 € le créneau** ;
- 20 € pour 1 créneau occasionnel.

14

---

Je certifie que les renseignements portés sur ce dossier de candidature sont exacts.

Fait à :

Le :

Signature + cachet commercial :

---

Les dossiers de candidatures seront à déposer avant le vendredi 5 novembre 2021 à 17 heures.

- En version papier à l'adresse suivante :  
Centre municipal La Colline  
Service Développement Economique  
13 rue Rabelais  
94 430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE
- En format numérique à l'adresse mail suivante : [cmlacolline@chennevieres.fr](mailto:cmlacolline@chennevieres.fr)  
Merci de transmettre un seul fichier PDF comprenant l'ensemble des pièces demandées, en mentionnant en objet du mail « CANDIDATURE FOODTRUCK CHENNEVIERES + NOM »

Tout dossier incomplet sur la base de la liste ci-dessus, ou remis après le délai précisé ne pourra pas être pris en compte pour l'attribution d'un emplacement lors de la commission du mardi 23 novembre 2021. Pour information, un nouvel appel à candidature sera proposé au courant de l'année 2022.

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

Date de la commission : .....

Avis rendu par la commission : .....